

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

ML/SL : 2019.12

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Séance du MARDI 17 DECEMBRE 2019
Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON
Date de la convocation : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Président,
M. BOUSSIQUET, M. DAMMERY, M. DUCHESNE, M. GUILLARD, Mme LAMBERT,
Mme GREAULT-CHIONNA, Adjoint
M. SCHUBNEL, Mme RICHER, Mme GENET, M. PELLOT, M. NARDI, Mme GACHET,
Mme CHOUTEAU, Mme LUMEAU, M. AUCLIN Mme FONFREDE, M. CHRETIEN,
Mme BOURGEOIS, M. LAPORTE, Conseillers Municipaux.

■ ONT DONNE PROCURATION :

M. BERTRAND	à	M. BOUSSIQUET
Mme DELAGARDE	à	M. DUCHESNE
Mme AOUILLÉ	à	M. LAPORTE

ABSENTS EXCUSES :

M. PLOUZEAU
Mme FRANZELLA-SCHOOS
M. MARCQ

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. LAPORTE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2019-142 Approbation de l'avenant à la convention Projet Action Cœur de ville

2019-143 Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma

2019-144 Approbation de la convention d'assistance avec l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma

DECISIONS

Le mardi 17 décembre 2019, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19h00, M. le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. LAPORTE est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, M. le Maire aborde l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention Action Cœur de Ville,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

- **APPROUVE** la convention d'assistance avec l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DECISIONS

CIMETIERE

Décision n° 2019-070 du 29 novembre 2019 : Renouvellement de concession pour l'emplacement E1 T16

Décision n° 2019-071 du 29 novembre 2019 : Renouvellement de concession pour l'emplacement B3 T34

Décision n° 2019-072 du 29 novembre 2019 : Renouvellement de concession pour l'emplacement B3 T35

Décision n° 2019-073 du 29 novembre 2019 : Octroi de concession pour l'emplacement C1 T99

Décision n° 2019-074 du 5 décembre 2019 : Renouvellement de la concession pour l'emplacement C9 T51bis

Décision n° 2019-075 du 5 décembre 2019 : Octroi de concession pour l'emplacement C12 T47

Décision n° 2019-076 du 5 décembre 2019 : Octroi de concession pour l'emplacement C9 T73

Décision n° 2019-077 du 5 décembre 2019 : Octroi de concession 2019 pour l'emplacement G1 EC45

FINANCES

Décision n° 2019-078 du 5 décembre 2019 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020 la ville de Chinon n'aura plus de ligne de trésorerie de disponible,

Pour pallier aux besoins éventuels que pourrait connaître sa trésorerie, la ville de CHINON a décidé de reconduire une ligne d'ouverture de crédits pour l'exercice 2020,

Considérant l'offre établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre, il est décidé de contractualiser l'offre selon les conditions suivantes :

Montant : 150 000,00 Euros

Taux : Euribor 1 semaine + 0.85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Dans l'hypothèse où l'Euribor de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Durée : 1 an

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Frais de dossier : 295 €

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0,15 % calculé sur la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Date de publication : **18 DEC. 2019**

Certifié conforme
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT

